

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0122

commission principale :

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier des Minguettes - La Darnaise - Requalification du pied d'immeuble de la tour 44**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 février 2001, le Conseil a approuvé l'opération de requalification du pied d'immeuble de la tour 44 située à la Darnaise, quartier des Minguettes à Vénissieux.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon était de 4 870 000 F TTC avec la répartition financière suivante :

- Etat	1 230 000 F
- Communauté urbaine	779 000 F
- OPAC du Grand Lyon	2 861 000 F

A la suite d'une évolution du projet, la décision opérationnelle est reportée à une date ultérieure. Elle fera alors l'objet d'une nouvelle délibération.

En conséquence, l'inscription budgétaire initialement votée est à annuler ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'annulation de l'opération de requalification du pied d'immeuble de la tour 44.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout document à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,